

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2025

Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
24

Date d'affichage de la
convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 24 juin 2025.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. PERRIN (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SOLHEID (a donné pouvoir à M. SCALONE), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. BERROYER), Mme. SOLER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. MAESEELE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

3-06 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION DES ÉLUS

Conseil Municipal du 30 juin 2025

**Service : RESSOURCES
HUMAINES**

Rapporteur : F.D

3-06 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2123-12 à L 2123-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, par son chapitre III, article 84, qui précise que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 16 juin 2025,

Considérant que Mesdames Catherine GOTTRAND et Annie BOULART ont participé à la formation «Journée des Femmes Élues de votre région», le 16 mai 2025 à Lille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de prendre en charge le coût d'inscription, pour chacune des participantes, à hauteur de 600,00 € pour la formation intitulée «Journée des Femmes Élues de votre région» qui a eu lieu le 16 mai 2025, et de prendre en charge les frais occasionnés sur présentation de justificatifs si les intéressées le sollicitent.

Les dépenses seront imputées au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,

0 abstention,
0 voix contre

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04 JUL. 2025

ID : 062-216209106-20250630-2025_114-DE

ADOpte

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
1 juil. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération